

## COMPTE RENDU DU CONSEIL

### DU SIVOS LA CHAPELLE-MOULIERE – LAVOUX - LINIERS

#### SEANCE du huit avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un le huit avril, le Comité du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Liniers (Vienne) sous la présidence de Monsieur Pascal FAIDEAU, Président du SIVOS,

Date de convocation : 01 avril 2021

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pour La Chapelle-Moulière :

Kévin GOMEZ

Arnaud MONVOISIN

David BRIAND

Samuel MOREAU

Pour Lavoux :

Maguy LUMINEAU

Mireille MASPEYROT

Catherine OSSET

Jérôme CAMUS

Pour Liniers

Pascal FAIDEAU

Bénédicte BOURDEREAU

Lucie Minot

Absent(es) ayant donné pouvoir : Philippe PLAT à Pascal FAIDEAU

Absent(es)/excusé(es) :

Assistaient également à cette réunion : Isabelle Vaillant, directrice école de La Chapelle-Moulière Yolène ANDREO, directrice école de Lavoux, Marion CLEMENT directrice école de Liniers, Karin RABEFARIHY, Gésabelle DUPONT, Ludivine NEAU représentantes des parents d'élèves.

Secrétaire de séance

Nombre de délégués présents : 11

Nombre de votants : 12

#### Délibération :

**N° 12/2021 : Approbation d'un devis pour la rénovation du sol de l'école maternelle** Monsieur le Président présente un devis concernant la rénovation des sols de l'école maternelle.

En effet, une étude a été réalisée concernant la présence d'amiante. Cette étude révèle la présence d'amiante dans les matériaux des sols dans deux classes, le bureau de la directrice, ainsi qu'une partie commune.

Compte tenu de l'urgence, Monsieur le Président souhaite faire réaliser ces travaux pendant les vacances de Pâques. Ayant démarché trois entreprises et une seule étant en mesure de tenir les délais. Le devis présenté s'élève à 12 012.09€ TTC soit 10 010.08€ HT.

Monsieur le Président explique au comité que les travaux sont éligibles à la DETR ; une subvention de 30% sur le montant hors taxes est possible. Il présente le plan de financement :

<b>Travaux HT</b>	<b>=</b>	<b>10 010.08€</b>
<b>DETR</b>	<b>=</b>	<b>3 003.02€</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>=</b>	<b>7 007.06€</b>

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales, Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après discussion, le Comité, à l'unanimité,

- **Accepte** le devis proposé d'un montant de 10 010.08HT pour la rénovation du sol de l'école maternelle
- **Décide** de solliciter au titre de la DETR 2021 des subventions pour cette opération. –
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.

## Compte-rendu :

### Bâtiments:

-Monsieur le Président explique les risques liés à l'ingestion de l'amiante par le corps humain, dit qu'il convient de recouvrir le revêtement de sol afin de sécuriser les enfants et le personnel encadrant.

Monsieur le Président dît que cette dépense sera comptabilisée à l'article 21 311 dans le budget du syndicat 2021.

Madame MASPEYROT émet une réserve quant aux délais disponibles entre le compte rendu du diagnostic amiante et le devis établi, se demande pourquoi il n'y a pas eu plusieurs devis afin de pouvoir comparer. Monsieur le Président rapelle le caractère urgent de ses travaux à réaliser pendant les vacances de Pâques, les autres sociétés contactées ne pouvant pas assurer rapidement.

**Rythmes scolaires :** Un sondage a été réalisé auprès des parents concernant le rythme des jours d'école, seulement 28 /178 familles souhaitent passer à 4 jours et 146/178 préfèrent 4.5 jours de classe.

**Cantine :** Si les protocoles sanitaires persistent pour la rentrée prochaine, la cantine du mercredi ne sera pas possible, il conviendra de proposer un service de garderie jusqu'à 12h30.

-Un groupe de travail va être formé pour réaliser des commissions de cantine toutes les fins de périodes scolaires, y participerons les cuisiniers des 3 cantines, des élus de chaque commune, si possible une diététicienne. Le but étant de valider les menus proposés par les cantiniers tout en respectant au mieux la future « loi Egalim » qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

-Monsieur FAIDEAU explique au comité qu'à la prochaine réunion, il conviendra de revoir l'emploi du temps des agents.

-Madame LUMINEAU informe le comité que l'alarme de l'école de Lavoux est défectueuse, des réparations sont à prévoir.

**Fin de séance à 19h**

Kévin GOMEZ	David BRIAND	Arnaud Monvoisin	Samuel MOREAU
Maguy LUMINEAU	Jérôme CAMUS	Mireille MASPEYROT	Catherine OSSET
Pascal FAIDEAU	Bénédicte BOURDEREAU	Lucie MINOT	Philippe PLAT